



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 20 JUIN 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 JUIN 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2013-2

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE CORSE

DELIBERATION N° 2013-3

MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT SUR LE BUDGET
DES AGENCES DE L'EAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 10 décembre 2012.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

Le lundi 10 décembre 2012 à 10 heures 25, le comité de bassin de Corse s'est réuni au Palazzu nazionale de Corte, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin de Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (23/40), le comité de bassin peut valablement délibérer.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

LA DELIBERATION N° 2012-6 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012 - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

II - AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE (2012) A MI PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES

M. BARRUOL explique qu'il est prévu de dresser un bilan à mi-parcours de l'exécution du programme de mesures. Ce bilan porte sur les actions entreprises plutôt que sur l'état des masses d'eau.

Mme DUBEUF ajoute que le bilan en question est le premier bilan à mi-parcours du programme de mesures. Ce document devra être publié le 18 décembre 2012 sous la forme d'un arrêté du préfet coordinateur de bassin.

Mme FIORITI indique que quatre étapes ont été définies afin de qualifier l'état d'avancement des différentes mesures.

A ce jour, 10 % des mesures sont terminées. Les actions y afférant ont été finalisées. Il s'agit de mesures d'acquisition de connaissances ou de gestion quantitative de la ressource.

Environ 20 % des mesures sont engagées, c'est-à-dire que les actions y afférant ont été mises en œuvre sans être encore terminées. Ces actions portent sur la gestion locale (schémas d'aménagement et de gestion, contrats de milieux), ou encore sur la gestion quantitative de l'eau (mesures réglementaires).

La plus large part des mesures (45 %) se trouve à une étape intermédiaire de réalisation, avec des actions préparées sans être encore engagées. Les actions en question concernent notamment la mise en place de points stratégiques pour la connaissance et le suivi de la ressource en eau, la restauration de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique.

Une part de 25 % de mesures reste à préparer, puis à mettre en œuvre. Il est urgent d'enregistrer des réalisations sur les mesures en question.

En ce qui concerne l'exécution du plan d'assainissement, la Corse a rattrapé son retard structurel grâce à la mise en conformité des structures des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio. Cela étant, il reste des efforts à accomplir sur l'infrastructure d'épuration, et notamment sur celle des agglomérations de moins de 2 000 habitants.

Par ailleurs, le programme de mesures contribue à la réalisation du plan micropolluants. Des actions d'autosurveillance ont été réalisées dans ce domaine mais il convient dorénavant de suivre les substances dangereuses rejetées depuis les plateformes portuaires et aéroportuaires.

Dans le cadre du plan contre les pollutions phytosanitaires, un réseau de surveillance a été déployé. Il est envisagé d'encourager les pratiques alternatives à l'utilisation des pesticides et de diffuser des conseils auprès des usagers.

Les actions du programme de mesures permettent par ailleurs de faire progresser l'exécution du plan de restauration de la continuité écologique et du plan de gestion anguilles. Sur ce point, la concertation est en cours ; des actions doivent dorénavant être lancées.

Dans le domaine de la protection des espaces, le programme de mesures complète le plan de protection des zones humides en favorisant une amélioration des connaissances. Les acteurs devront redoubler d'efforts afin de restaurer l'équilibre hydromorphologique des zones humides.

En ce qui concerne le plan d'adaptation au changement climatique, le programme de mesures occasionne une prise de conscience : le changement climatique est en route, et les acteurs doivent s'engager dans une politique de rationalisation et de limitation des prélèvements en eau.

Face aux difficultés de mise en œuvre du programme de mesures, des leviers peuvent être actionnés. En matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, par exemple, il conviendra de créer un réseau de points stratégiques. Le renforcement des moyens de suivi et la mobilisation de toutes les compétences sont les deux autres leviers à actionner sur cette thématique.

En matière de lutte contre les pollutions, les acteurs devront s'appuyer sur les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Concernant la préservation et restauration des milieux, il faudra rechercher des maîtres d'ouvrage capables de saisir toutes les aides disponibles, y compris celles de l'Agence de l'eau. De fait, l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage deviendra un levier d'action capital.

S'agissant de la gestion concertée locale, il faudra développer des outils simples, appelés à compléter les contrats de milieu et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ces outils répondront aux principes de contractualisation et de bonification du 10^{ème} programme.

M. GIACOBBI invite les membres du comité de bassin à exprimer leur opinion sur cette synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures.

M. ORSINI salue l'effort de synthèse accompli. En effet, la première version du bilan à mi-parcours était trop exhaustive. Il revient toutefois sur la thématique des substances dangereuses hors pesticides : il paraît nécessaire de citer l'arsenic et l'antimoine dans le rapport. En effet, la présence de ces deux substances dans la Bravona empêchera probablement l'atteinte de l'objectif de bon état sur ce cours d'eau.

Par ailleurs, dans le chapitre « Préserver et restaurer les zones humides », il serait utile d'évoquer le projet de réserve territoriale des lacs et cours d'eau d'altitude de la Collectivité territoriale de Corse (CTC). En effet, le projet en question contribuera à protéger des milieux particulièrement importants car accueillant 60 % des espèces endémiques de Corse.

M. MORACCHINI s'étonne que le bilan à mi-parcours ne fasse pas état de l'usage non agricole des eaux brutes pour les espaces verts des collectivités et les jardins privés.

Mme FIORITI indique que le document fait état des principaux usages de l'eau. A ce jour, il s'est avéré impossible de déterminer la proportion d'eau brute employée à l'usage en question (arrosage des jardins non agricoles).

M. MORACCHINI souhaite que l'usage purement agricole de l'eau soit distingué des autres usages. En effet, cette distinction devra être prise en compte lorsque les acteurs seront invités à réaliser des économies d'eau.

Mme FIORITI explique que des travaux sont en cours de réalisation afin d'identifier les différents usages considérés comme des usages agricoles de l'eau.

M. FAYEIN considère que le bilan à mi-parcours permet de mettre en valeur le lien qui existe entre les axes du 10^{ème} programme et ceux du programme de mesures. Ce lien étroit est un élément facilitateur pour la réalisation des projets des différents acteurs du bassin de Corse.

M. RAVIER annonce que les négociations relatives à la troisième convention du programme exceptionnel d'investissement (PEI) sont en cours. La liste des mesures non engagées, telle que dressée dans le bilan à mi-parcours, sera prise en compte pour déterminer les futurs axes de travail du PEI dans le domaine de l'eau.

Mme DUBEUF confirme que ce bilan à mi-parcours permet d'identifier des domaines d'intervention prioritaires pour l'avenir.

M. RAVIER précise que l'étude d'impact des deux premières conventions du PEI permet elle aussi d'enrichir le diagnostic de la situation en Corse.

M. GUESPEREAU présente la délibération soumise au comité de bassin. Il est proposé à l'instance de prendre acte de la synthèse présentée, mais aussi de confirmer la pertinence des thèmes sur lesquels des avancées ont été constatées. Le comité de bassin est invité à encourager les acteurs à s'investir dans une action destinée à résorber les déséquilibres quantitatifs, à restaurer les cours d'eau et plus largement à faire émerger les projets prévus.

La délibération soumise au comité de bassin évoque par ailleurs l'action réglementaire et le 10^{ème} programme, qui sont deux leviers d'action majeurs sur les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ainsi que la modification des redevances prélèvement et le rôle essentiel de la CTC et des conseils généraux dans la mise en œuvre du programme de mesures.

LA DELIBERATION N° 2012-7 - AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE (2012) A MI PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

III - BILAN 2012 DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET PERSPECTIVES

M. GUESPEREAU explique que des réalisations d'une ampleur exceptionnelle ont été constatées en 2012 en matière de coopération internationale. La tenue du Forum mondial de l'eau a favorisé l'émergence de ces actions.

Par exemple, un voilier a relié Ajaccio à La Ciotat en réalisant des actions d'éducation à l'environnement. De nombreuses signatures ont été portées sur le pacte d'Istanbul.

Les communes et intercommunalités sont encouragées par l'Agence de l'eau à s'investir dans la coopération internationale. Jusqu'en 2009, l'action était axée sur la coopération institutionnelle et notamment sur le développement d'instances de gestion concertée (comités de bassin au Maroc). A l'avenir, la coopération décentralisée deviendra le principal axe d'action. En vertu de la loi Oudin-Santini, l'Agence de l'eau et les collectivités peuvent affecter 1 % de leur budget à des actions de coopération internationale. Une décision a été prise dans ce sens : par conséquent, à terme, l'effort de l'Agence de l'eau sera porté à près de 5 millions d'euros au lieu de 3,5 millions d'euros en 2012.

Au sein du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, 114 collectivités se sont engagées dans des actions de coopération. M. GUESPEREAU invite les acteurs corses à rejoindre ce mouvement. L'Agence de l'eau, pour sa part, se propose de mettre en relation les acteurs de la coopération internationale. Elle inventorie des projets sur le pourtour méditerranéen (Turquie, Syrie, Lybie), en Afrique francophone et plus largement dans l'ensemble des pays de la francophonie. Cela étant, si les collectivités de Corse souhaitent s'associer à un projet dans un autre pays, ce projet bénéficiera de conditions financières identiques à ceux des pays de la francophonie.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est la seule à privilégier ainsi l'action des collectivités. D'ailleurs, les taux d'aide seront réduits pour les associations qui présenteraient un projet non soutenu par une collectivité.

En 2013, l'Agence de l'eau envisage d'allouer 3,8 millions d'euros aux actions de coopération internationale. L'objectif de l'agence est de mobiliser des petites et moyennes collectivités, en leur proposant éventuellement de monter des projets communs et donc d'additionner leurs contributions. Parfois, les maires craignent que ces projets soient impopulaires auprès de leurs administrés. Pourtant, les enquêtes d'opinion effectuées montrent que les populations sont prêtes à financer l'éradication des maladies et de la mortalité liée à l'eau.

La coopération suscite parfois de la méfiance mais l'Agence de l'eau fera son possible pour éviter toute dérive dans les projets. D'ailleurs, des démarches d'évaluation sont entreprises sur place afin de contrôler la qualité des réalisations, comme par exemple au Burkina Faso, au Maroc et au Liban.

M. GIACOBBI souligne l'intérêt du bassin de Corse pour ces sujets, même si aucun acteur ne s'est encore impliqué dans un projet de coopération. Plus globalement, il signale que les populations, même très pauvres, sont prêtes à financer le service de l'eau pour obtenir une eau de qualité. Il s'agit d'un élément positif. En effet, s'il est techniquement possible de distribuer de l'eau gratuitement, un tel système ne peut pas être viable car la ressource est finie. Dans ce contexte, il serait intéressant de faire aboutir des démarches d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de transmission méthodologique.

Mme MASTROPASQUA signale qu'il existe quelques projets de coopération en cours au sein du bassin de Corse.

M. GUESPEREAU évoque l'action de connaissance environnementale et de protection réalisée par l'Office de l'environnement dans les petites îles de Méditerranée.

M. VELLUTINI précise que le territoire corse comporte lui aussi de nombreuses petites îles où intervenir.

M. PALAZZI indique que des délégations de l'Office d'équipement hydraulique se sont rendues au Kurdistan ou au Liban. L'organisme s'attache à nouer des liens avec les autorités étrangères. Par ailleurs, l'Office agit dans le cadre des programmes de type Med, ou encore dans programmes de coopération avec les interlocuteurs italiens.

L'Office d'équipement hydraulique a également tenté de lancer un programme européen sur les énergies renouvelables, en collaboration avec des partenaires monténégrins. D'autres projets de coopération avec la Jordanie et l'Egypte n'ont pas abouti. Cependant, il paraît envisageable que l'Office d'équipement hydraulique lance d'autres actions en direction des pays du sud de la Méditerranée à l'avenir.

M. VELLUTINI explique que l'Office de l'environnement, pour sa part, est impliqué dans des programmes maritimes. Le soutien aux actions de coopération suscitera une mise en relation des parties prenantes, ainsi qu'une réflexion sur les programmes de coopération à venir.

Mme MASTROPASQUA annonce que la CTC a reçu une demande de coopération provenant du Nicaragua.

M. GIACOBBI exprime sa préférence pour des travaux de coopération avec des pays méditerranéens, plus proches et mieux connus que le Nicaragua.

M. ORSINI remarque que le volet technique des projets de coopération est souvent instructif pour les partenaires. En outre, l'Agence de l'eau verse une aide attrayante dans ce domaine (jusqu'à 80 % des budgets d'études et 50 % des budgets d'investissement).

M. GUESPEREAU précise que ces taux sont des taux spécifiques, qui s'appliquent aux projets financés à hauteur de 5 % par une collectivité territoriale locale. Cette adaptation des taux a pour but d'encourager les petites collectivités à se lancer dans la coopération.

M. ORSINI suggère une action de coopération sur la problématique de la contamination à l'arsenic en Asie.

M. GIACOBBI souligne l'importance de ce problème dans des pays où les eaux domestiques sont puisées en profondeur, c'est-à-dire là où les concentrations en arsenic sont les plus importantes. Les populations doivent être incitées à prélever et traiter les eaux de surface. M. GIACOBBI se montre prêt à soutenir un programme de coopération de cet ordre.

M. GUESPEREAU invite le comité de bassin à se positionner sur l'utilisation de modèles-types de convention d'aide financière ou de convention de mandat dans le cadre des actions de coopération internationale.

LA DELIBERATION N° 2012-8 - COOPERATION INTERNATIONALE AU 10EME PROGRAMME - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

IV - CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU

M. SIMEONI souligne le caractère novateur de l'approche de contrat de rivière. Le contrat de rivière du Fangu est le premier de Corse. Il porte sur l'intégralité du bassin versant du Fangu, situé en Haute-Corse, sur les communes de Mansu, de Galeria et de Calenzana.

La population permanente avoisine 400 habitants mais elle est complétée par une importante population saisonnière pendant la période estivale. Par ailleurs, la vallée bénéficie d'un nombre important de procédures de protection et de classement (Zone spéciale de protection, réserve naturelle de biosphère, site classé etc.).

Le projet de contrat de rivière a été initié par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) en 2005. Un état des lieux du bassin versant a été effectué, et un Comité de rivière a été constitué. Le contrat de rivière a reçu un agrément préalable du comité de bassin le 17 juin 2008. Ensuite, le dossier définitif a été élaboré puis approuvé par le comité de rivière et le bureau du comité de bassin.

Huit masses d'eau sont concernées dont six superficielles et deux souterraines. L'objectif de bon état est assigné à l'ensemble de ces masses d'eau à l'horizon 2015. L'état chimique de ces masses d'eau est bon et leur état écologique est bon, voire très bon. Seul le Fangu lui-même est considéré en état moyen en raison d'un paramètre invertébrés défavorable. L'objectif de bon état paraît globalement atteignable dès 2015.

Le SDAGE 2010-2015 identifie un objectif à atteindre à l'horizon 2015 pour le Fangu : assurer le maintien ou le retour au bon état quantitatif de la masse d'eau. Le SDAGE définit trois réservoirs biologiques sur le bassin versant (deux ruisseaux et le Fangu lui-même).

Le programme de mesures, quant à lui, prescrit une intervention visant l'équilibre quantitatif de la ressource sur le bassin versant du Fangu. Il est notamment question de définir des modalités d'utilisation en cas de pénurie, et de renforcer le dispositif de gestion concertée.

Les objectifs du contrat de rivière sont les suivants :

- Le partage de la ressource entre baignade, alimentation en eau potable et milieux ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau dans la zone intermédiaire ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La prise en compte du risque inondation dans la zone intermédiaire.

Le principal problème du bassin versant est la gestion quantitative de la ressource. En effet, une prise d'eau en rivière alimente les communes en eau. Cette prise d'eau n'est pas autorisée. Les ouvrages sont en très mauvais état. La pression est accrue en période d'étiage, c'est-à-dire pendant la période estivale. Dans ce contexte, la qualité de l'eau est très variable selon la période de l'année sur les communes de Mansu et Calenzana.

Le village de Galeria, pour sa part, exploite un forage, ressource complémentaire ou de substitution.

L'objectif du contrat de rivière est de rationaliser les consommations en eau. Le taux de rendement du réseau de Galeria n'excède pas 20 % : le contrat de rivière doit contribuer à l'amélioration du rendement de ce réseau. A terme, l'objectif des acteurs est de remplacer la prise d'eau en surface par la prise d'eau souterraine.

En ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, deux points de suivi existent sur le bassin versant (un point de contrôle sanitaire des eaux de baignade, un point de contrôle directive cadre sur l'eau). Les pressions s'exerçant sur le milieu ont trait à la fréquentation touristique et aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du contrat de rivière, il est envisagé d'améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et autonomes. En outre, des profils de baignade seront réalisés sur les deux communes de Mansu et Galeria, ainsi qu'une étude hydrobiologique.

La vallée du Fangu renferme une importante biodiversité (truites de souche corse, réserve de biosphère). Cependant, en sus des pressions touristiques, le milieu est exposé à la pression des espèces invasives (écrevisse de Louisiane). Pour préserver la biodiversité, il est prévu :

- de faciliter l'acquisition de zones humides par le Conservatoire du littoral ;
- de mettre en œuvre le plan de gestion de l'embouchure du Fangu ;
- de constituer deux réserves de pêches.

Un autre objectif du contrat de rivière vise à prendre en compte le risque inondation dans la zone intermédiaire. En effet, le bassin versant du Fangu est très court. Ce cours d'eau est un torrent de montagne avec des crues rapides et violentes. Même si les habitations sont rares en bordure du Fangu, un outil de prévention a été déployé : le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Fangu. Des plans communaux de sauvegarde seront élaborés par ailleurs pour les communes de Mansu et Galeria.

Le programme d'action du programme de rivière se structure en cinq volets :

- Volet A : Travaux de lutte contre la pollution ;
- Volet B1 : Gestion et protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Volet B2 : Gestion des risques liés aux crues ;
- Volet B3 : Gestion de la ressource ;
- Volet C : Animation, communication et sensibilisation.

Le budget du contrat de rivière est estimé à 1 817 895 euros hors taxes. Quatre cofinanceurs sont associés à ce programme : l'Agence de l'eau, la CTC, l'Office de l'environnement et la DREAL. Le contrat de rivière comporte une part d'autofinancement évaluée à 362 761 euros.

M. RAVIER s'enquiert des raisons pour lesquelles le taux de rendement du réseau de Galeria plafonne à 20 %.

M. SIMEONI explique cette situation par un très mauvais entretien du réseau. Un des objectifs du contrat de rivière consiste à améliorer ce rendement.

M. CHIAPPINI signale que l'élaboration du contrat de rivière a été animée par le premier technicien de rivière de Corse, M. SIMEONI. Ce travail est satisfaisant et le PNRC souhaite réaliser une démarche similaire sur d'autres cours d'eau. Cependant, M. CHAPPINI signale qu'il a fallu sept ans pour faire aboutir le contrat de rivière du Fangu.

Il serait donc utile de se pencher sur les moyens qui permettraient de simplifier la procédure.

En l'occurrence, la réserve MAB du Fangu risque de perdre sa labellisation. M. CHIAPPINI invite les élus à se pencher sur ce problème. Il pourrait par exemple être intéressant de rapprocher la réserve du Fangu de la réserve marine. Il s'agira d'un travail de longue haleine, mais celui-ci répondra aux attentes du secteur professionnel de la pêche, par exemple. En tout état de cause, l'émergence d'un contrat de rivière est un événement positif, qui suscite l'enthousiasme parmi les acteurs, et M. CHIAPPINI espère que ce contrat de rivière suscitera le même enthousiasme au sein du comité de bassin.

M. ORSINI remercie le PNRC d'avoir recruté le premier technicien de rivière et d'avoir ainsi pris en charge la maîtrise d'ouvrage de ce contrat. En effet, malheureusement, certains projets manquent de maîtres d'ouvrage en Corse.

Par ailleurs, M. ORSINI invite les parties prenantes du contrat de rivière du Fangu à dresser un tableau de bord d'évaluation, comportant des indicateurs clairs tels que le nombre de raccordements aux stations d'épuration, par exemple.

M. SIMEONI confirme l'existence de tels indicateurs dans les fiches actions du contrat de rivière.

M. ORSINI évoque ensuite une problématique du Fangu qui se retrouve par ailleurs en Corse : l'étiage estival sévère est suivi par une ou des crues intenses. Il est important de tenir compte de ces phénomènes car ils sont appelés à empirer dans un contexte de changement climatique.

Enfin, M. ORSINI s'enquiert des causes de la rareté des invertébrés dans le Fangu.

M. SIMEONI explique qu'aucune réponse définitive n'a été apportée jusqu'ici à cette question. Le cours d'eau est peu minéralisé, et donc particulièrement sensible aux pollutions. En outre, le peuplement faunistique est moins riche que celui d'autres masses d'eau. L'étude hydrobiologique devrait permettre de caractériser le cours d'eau et d'identifier les causes de la rareté des invertébrés dans le Fangu.

M. GUESPEREAU fait valoir que le site présente des qualités remarquables, mises en valeur par plusieurs labels. Le bassin versant du Fangu méritait un contrat de rivière pour se maintenir parmi les cours d'eau les mieux préservés de Corse.

Cependant, pour l'Agence de l'eau, le contrat de rivière restera un dispositif exceptionnel. En effet, la procédure est lourde. Elle nécessite de nombreuses études préalables. En outre, les contrats de rivière sont des outils destinés à restaurer des milieux dégradés, plutôt qu'à maintenir le bon état de milieux déjà préservés.

En résumé, il n'est pas question de déployer des contrats de rivière partout en Corse. Cependant, des outils plus simples peuvent être mis en œuvre. Le soutien de la labellisation existante et l'intégration des réserves, par exemple, sont des politiques intéressantes pour M. GUESPEREAU.

M. CHIAPPINI accepte de rechercher d'autres formules pour mener à bien les projets environnementaux du PNRC. Une nouvelle charte est en cours de rédaction, par exemple. Cependant, l'organisme souhaite s'investir dans la préservation des cours d'eau de Corse. En effet, ces cours d'eau présentent d'énormes potentialités mais certains exploitants, attirés par le profit, sont à l'origine de graves dégradations (retenues en période d'étiage etc.).

M. GUESPEREAU confirme que l'Agence de l'eau aidera le PNRC dans sa démarche de préservation des cours d'eau. Le principe de non-dégradation du SDAGE sera un argument majeur en la matière car il s'agit d'un concept juridiquement opposable.

M. GIACOBBI félicite les animateurs du contrat de rivière pour la qualité de leur travail. Le contrat de rivière du Fangu démontre combien il est important qu'un maître d'ouvrage prenne le programme à bras le corps pour le faire aboutir. Les Municipalités n'auraient pas pu porter le contrat de rivière ; il est donc important qu'elles y soient associées.

Le bassin versant du Fangu est relativement isolé et peu peuplé. Cependant, il s'agit aussi d'une zone très fréquentée sur le plan touristique. Ce lieu fragile se prêtait particulièrement bien à une opération de contrat de rivière car il forme une vallée, c'est-à-dire une zone déterminée et porteuse d'un intérêt écologique exceptionnel.

L'extension de la réserve marine est une idée intéressante pour M. GIACOBBI, d'autant qu'il s'agit d'un volet de la stratégie des aires marines protégées.

Le contrat de rivière du Fangu est une affaire importante, concernant un lieu important et constituant le fruit d'une méthodologie exemplaire. Il s'agit d'un exemple à suivre pour d'autres lieux de Corse et notamment les cours d'eau plus dégradés. Cependant, M. GIACOBBI reconnaît qu'une procédure moins formelle pourra être mise en œuvre. L'Agence de l'eau a déjà montré sa capacité à déployer des procédures allégées.

M. GUESPEREAU indique que le comité de bassin est invité à délibérer sur ce dossier. Le projet de délibération félicite le PNRC pour la qualité de son travail et reconnaît la contribution du contrat de rivière à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures. La délibération du comité de bassin met en exergue les enjeux liés à l'équilibre quantitatif de la ressource et à l'assainissement. Le texte invite le porteur de projet à préciser la faisabilité de la suppression de la prise d'eau de Cavichja, et conclut sur un avis favorable du comité de bassin quant au contrat de rivière du Fangu.

LA DELIBERATION N° 2012-9 - CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

V - SEMINAIRE NATIONAL SUR LE CONTENTIEUX EUROPEEN : POINT D'INFORMATION

M. GUESPEREAU rappelle qu'un colloque a été organisé sur le contentieux européen. Cette rencontre a notamment permis aux participants de découvrir le Blueprint, un document d'orientation générale de la Commission européenne.

La Commission européenne a exprimé sa relative satisfaction quant aux réalisations des acteurs français : d'autres Etats-membres font l'objet d'une procédure précontentieuse car aucun plan de gestion similaire au SDAGE, ni aucune évaluation de l'état des masses d'eau, n'y ont été élaborés. Un autre contentieux porte sur le modèle de calcul des coûts à récupérer par la collectivité auprès de certains pollueurs en Allemagne.

A l'heure actuelle, le contentieux européen porte sur la méthode plutôt que sur le fond. Cependant, à compter de 2015, tout ou partie des masses d'eau devront avoir atteint le bon état écologique. Des procédures pourront alors être engagées sur le fond du dossier.

Cela étant, les outils de mesure du bon état des eaux apparaissent comme peu stables et le résultat de leur application est très variable selon les pays. Il reste encore d'importants travaux à réaliser pour parachever la démarche d'intercomparaison des Etats-membres. L'ONEMA est en charge de ce dossier pour la France.

Concrètement, les autorités européennes compareront les réalisations des acteurs avec les objectifs définis par leurs soins. Le taux de réalisation du SDAGE et du programme de mesures sera calculé sur la base des différents objectifs déclinés dans ces documents. La Communauté européenne définit un objectif de moyens. L'autorité admet que le résultat des actions menées est difficile à évaluer. En revanche, elle s'attachera à quantifier les efforts accomplis.

Dans ce contexte, il convenait de conserver une certaine modestie dans le bilan à mi-parcours du programme de mesures. Ainsi, les acteurs montreront qu'ils peuvent encore progresser, et ils seront en capacité de démontrer la solidité des résultats obtenus. En effet, il est arrivé que les autorités françaises se voient reprocher une différence entre leurs allégations et celles de la presse. Ainsi, un précontentieux a émergé sur la liste des points de baignade : un point de baignade non inventorié a été cité dans la presse. La liste exhaustive voulue par les autorités est devenue un point d'achoppement pour un contentieux européen. Voilà pourquoi il était important de publier un rapport intermédiaire modeste mais assuré et incontestable.

Le séminaire sur le contentieux européen a également occasionné des échanges sur la Politique Agricole Commune (PAC), dont le devenir reste incertain. Les débats budgétaires sont en cours et les éléments environnementaux de cette politique restent peu définis. L'Agence de l'eau attend de savoir si son action sera rattachée au premier ou au deuxième pilier de cette politique, ce qui influera sur les aides versées dans le cadre de la conversion des exploitations à l'agriculture biologique.

Les autorités européennes ne souhaitent pas renforcer la législation mais elles s'attacheront à obtenir l'application de la réglementation actuelle. Or la compréhension de cette législation reste incomplète : un effort devra être accompli en la matière. Un autre message a été diffusé pendant le colloque : dans la négociation des règles européennes, les négociateurs français seraient bien avisés de s'assurer de la capacité des acteurs à mettre en œuvre les nouveaux textes.

M. LE BORGNE fait observer que la recherche de maîtres d'ouvrage est un enjeu majeur de la réalisation des actions programmées, et donc de l'atteinte des objectifs définis.

M. GIACOBBI signale que lorsqu'une institution fonctionne selon un mode non démocratique, ses résultats sont forcément critiquables et basés sur une approche contentieuse qualifiée de « folklorique ». Les dirigeants européens, quant à eux, fondent parfois leur action sur des données infondées colportées par divers *lobbies*. Dans ce contexte, les autorités françaises doivent rester extrêmement prudentes dans les engagements pris par leurs soins.

Les acteurs, quant à eux, ont déjà fait progresser la qualité des équipements corses de manière significative. A l'avenir, ils pourront encore mobiliser des moyens pour réaliser les actions nécessaires. En effet, M. GIACOBBI exprime son optimisme quant à l'aboutissement des négociations en cours sur la dernière tranche du PEI. Ce plan comporte des engagements conséquents en matière d'eau et d'assainissement. Les programmes engagés au cours de la précédente convention du PEI pourront donc être finalisés.

M. RAVIER précise que la programmation du PEI prendra fin en 2017. Les derniers engagements seront pris en 2018 et les paiements se termineront en 2022.

M. GIACOBBI en déduit qu'à cette échéance, la Corse devra avoir rattrapé le retard historique qui est à l'origine du PEI.

En tout état de cause, le PEI ne sera pas reconduit au-delà de 2017 : l'Etat ne peut pas maintenir indéfiniment cette exception faite au profit d'une région. De fait, la dernière convention du PEI sera centrée sur des éléments essentiels, destinés à pousser les équipements corses à rejoindre la norme nationale. Ensuite, d'autres actions pourront être réalisées, mais dans un environnement normal, c'est-à-dire en collaboration avec l'Agence de l'eau, les Départements ou la CTC. Les acteurs ne pourront plus compter sur le financement de 90 % de leurs projets.

Entretemps, les acteurs corses se trouvent dans une situation très favorable. Le Gouvernement a accepté de maintenir les moyens exceptionnels déployés pour améliorer la situation en Corse, en dépit de la situation budgétaire tragique de l'Etat français.

M. RAVIER souligne les progrès enregistrés depuis 2002. La troisième et dernière convention du PEI correspond à une « dernière ligne droite » du rattrapage historique. En outre, en 2022, le programme européen de développement prendra fin, ce qui pourrait occasionner une nouvelle réduction des capacités de financement des acteurs.

De fait, il convient de définir des priorités claires et de concentrer l'action sur les situations de retard avéré. Ainsi, après l'échéance de 2022, les programmes de droit commun suffiront pour permettre à la Corse de se développer au même rythme que les autres régions françaises.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. MORACCHINI s'enquiert de la position de l'Agence de l'eau sur la constitution de réserves d'eau de substitution.

M. GUESPEREAU annonce le lancement d'une mission parlementaire sur les retenues d'eau agricoles. Pendant ces travaux, l'Agence de l'eau ne financera pas de projet de cet ordre. Aucune annonce n'a été formulée jusqu'à présent quant aux suites qui seront données à cette mission (décret, loi etc).

La lettre de mission est équilibrée : elle incite les parlementaires à considérer les problématiques environnementales (équilibre quantitatif de la ressource, changement climatique), mais aussi les impératifs liés à la sécurisation de la production agricole. La mission parlementaire donnera lieu à une large concertation. Un groupe d'experts sera constitué, et auditionnera un certain nombre de parties prenantes.

M. MORACCHINI se renseigne sur la définition donnée par le Gouvernement à l'expression « réserve de substitution ».

M. GUESPEREAU explique que la notion de substitution recouvre deux réalités :

- Le remplacement des prélèvements estivaux par des prélèvements effectués pendant la période hivernale ;
- Le remplacement dans une zone en pénurie, d'un type de prélèvement par un autre type de prélèvement.

La définition ultime de la substitution sera probablement celle des autorités européennes, car c'est cette définition qui présidera à la distribution des financements européens.

M. GUESPEREAU évoque ensuite la consultation publique qui aura lieu entre le 30 novembre 2012 et le 30 mars 2013. Cette consultation, réalisée sur supports papier et sur internet, donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui sera soumis au comité de bassin. Ce rapport sera pris en compte dans la préparation du futur SDAGE 2016-2021. M. GUESPEREAU invite les membres du comité de bassin à communiquer largement sur la consultation en cours.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU annonce une évolution du logotype de l'Agence de l'eau. Le logotype actuel n'a pas suffi à convaincre les interlocuteurs de l'Agence de l'eau des particularités du bassin, avec sa répartition sur les territoires Rhône-Méditerranée et Corse. Il a donc été décidé de simplifier les mentions « Rhône Méditerranée Corse » portées en dessous du logotype.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le comité de bassin se réunira en séance plénière le 20 juin, le 7 octobre et le 9 décembre 2013 (dates à confirmer).

COMITE DE BASSIN CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012 - SALLE DES ACTES - CORTE

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin

Emmanuelle DE GENTILI, Présidente de l'O.E.H.C.

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre François MANCINI, Conseiller général Haute Corse

Antoine ORSINI, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse,

Ont donné pouvoir

Jean BAGGIONI, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. ORSINI

Danièle BONIFACI, représentante des communes de Haute Corse, Maire d'Ortale, a donné pouvoir à M. ORSINI

Jean PAJANACI, Vice Président de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco a donné pouvoir à M. François GIORDANI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Gilbert BIZIEN, Kyrnolia – Veolia Eau, représentant des entreprises de distribution d'eau

Jean Luc CHIAPPINI, représentant du Parc naturel régional de Corse

Charles COLOMBANI, représentant des Chambres de commerce et d'Industrie Corse

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Jean-Michel PALAZZI, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

Ont donné pouvoir

Evelyne EMMANUELLI, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse a donné pouvoir à M. PALAZZI

Marc LOTZ, représentant d'Electricité de France, adjoint au directeur EDF/GDF à Ajaccio a donné pouvoir à M. PALAZZI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Patrick STRZODA, Préfet de Corse représenté par M. RAVIER

Vincent CICCADA, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

Christophe MORI, représentant de l'Université de Corse

M. le DREAL de Corse

M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud

M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse : M. Renaut

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Parc naturel régional corse : M. SIMEONI Pasquale

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA : Collectivité territoriale de Corse

Michaël CROPANESE : secrétariat comité de bassin de Corse

Laurent FAYEIN, Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse

Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Nadou CADIC : Directeur délégué PACA et de Corse

Xavier EUDES : Directeur du département des interventions et des actions de bassin de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

Sylvie ORSONNEAU : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Autres organismes :

DREAL de Corse : Brigitte DUBEUF - Sandra FIORITTI -

Office de l'Environnement de la Corse : Gwénaëlle BALDOVINI ; Serge CALENDINI

ONEMA : Pascal VARDON

Secrétariat général pour les affaires corses : M. DUSSER

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-2

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE CORSE

Le comité de bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 222-1 et R. 222-4 à R. 222-7,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse,

Vu le rapport de présentation de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 30 mai 2013,

Après avoir entendu la présentation par les services de la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'environnement de la Corse – direction déléguée à l'énergie) représentés,

PREND ACTE des orientations et des engagements affichés par la Collectivité Territoriale de Corse dans le projet de schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Corse,

DEMANDE que le comité de bassin de Corse soit identifié comme acteur incontournable de la politique de l'eau du territoire et associé dans le cadre des procédures mises en place (comité de pilotage du schéma retenu et son suivi),

ÉMET un avis favorable sur les propositions de ce projet.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-3

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES
AGENCES DE L'EAU**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

ADOpte la motion relative au projet de prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

Comité de bassin de Corse

Séance du 20 juin 2013

Le comité de bassin de Corse a adopté à l'unanimité la motion suivante :

Motion relative au projet de prélèvement sur le budget des agences de l'eau

Le comité de bassin de Corse s'inquiète des projets de prélèvement de 10% des recettes des agences de l'eau en 2014 en faveur du budget de l'Etat.

Le comité de bassin rappelle que le rattrapage structurel de la Corse en matière d'équipement d'eau potable et d'assainissement, prévu par la loi de 2002 relative à la Corse, a connu d'importantes difficultés de mise en route et connaît depuis quelques années seulement une orientation plus favorable. Cependant sa progression reste très fragile ; tout choc dans son déroulement lui serait très préjudiciable et mettrait la France en danger de ne pas respecter ses engagements pris avec la directive européenne relative aux eaux résiduaires de 1991, alors qu'une procédure contentieuse a d'ores et déjà été introduite devant la cour de justice de l'Union européenne. La Corse compte plus que jamais sur les ressources des agences de l'eau pour tenir les objectifs du programme de rattrapage structurel, et rappelle que ce programme est limité dans le temps.

Le comité de bassin rappelle son attachement à ce que l'argent de l'eau aille à l'eau, conformément aux principes fixés par la loi. Les prélèvements de l'agence de l'eau réalisés dans les bassins sont destinés aux bassins et il serait illégitime de les diverger de leur but.

Tout prélèvement amputerait à due concurrence la capacité de financement des collectivités locales et impacterait directement la survie d'un tissu local d'entreprises et des emplois qui leur sont attachés.

Le comité de bassin demande qu'aucun prélèvement ne soit effectué sur les agences de l'eau en 2014 et, a fortiori, que cette mesure ne devienne pas structurelle.

Le Président du Comité de bassin



Paul GIACOBBI